

Loi n° 466 du 6 août 1947 fixant la date devant être considérée comme cessation des hostilités

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	6 août 1947
Publication	<u>Journal de Monaco du 21 août 1947</u> ^[1 p.3]
Thématique	Droit de la guerre et des conflits armés

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/1947/08-06-466@1947.08.22>

Article 1er

Pour l'exécution des lois, ordonnances et contrats dont l'application a été subordonnée à l'état de guerre, sera considérée comme date de la cessation des hostilités celle du 1er septembre 1947.

Il en sera ainsi sans qu'il y ait lieu de distinguer suivant qu'il aura été disposé dans les termes suivants : « jusqu'à la promulgation de la loi ou de l'ordonnance constatant que l'état de guerre n'affecte plus les intérêts de la Principauté », « pour l'état de guerre », « pour la durée des hostilités », « pour le temps de guerre », « jusqu'à la paix », ou par toute autre expression équivalente.

Les délais qui devaient s'ouvrir à la cessation des hostilités partiront de la même date ci-dessus sans égard aux terminologies différentes, sauf les délais qui ont déjà fait l'objet de dispositions spéciales auxquelles il n'est pas dérogé par la présente loi.

Article 2

L'application des dispositions des textes énumérés à l'état annexé à la présente loi est prorogée pour la durée d'un an.

Cette durée est comptée à partir de la date fixée à l'article précédent ou, le cas échéant, de la date que ces dispositions avaient fixée pour terme de leur application.

Article 3

Sont abrogés, à compter de la date fixée à l'article premier, les textes suivants :

- Loi n° 260 du 27 septembre 1939 ;
- Loi n° 261 du 27 septembre 1939 ;
- Loi n° 271 du 2 octobre 1939 ;
- Loi n° 274 du 2 octobre 1939 ;
- Ordonnance-loi n° 280 du 4 octobre 1939 ;
- Ordonnance-loi n° 284 du 23 octobre 1939 ;
- Ordonnance-loi n° 290 du 28 mai 1940 ;
- Ordonnance-loi n° 291 du 13 juin 1940 ;
- Ordonnance-loi n° 295 du 30 juillet 1940 ;
- Ordonnance-loi n° 297 du 10 août 1940 ;
- Ordonnance-loi n° 298 du 16 septembre 1940 ;
- Ordonnance-loi n° 313 du 19 février 1941 ;
- Ordonnance-loi n° 320 du 4 avril 1941 ;
- Ordonnance-loi n° 350 du 17 juillet 1942 ;
- Ordonnance-loi n° 352 du 29 juillet 1942 ;
- Ordonnance-loi n° 358 du 28 décembre 1942 ;
- Ordonnance-loi n° 359 du 29 décembre 1942 ;
- Ordonnance-loi n° 362 du 21 avril 1943 ;
- Ordonnance-loi n° 390 du 29 juin 1944.

État annexe

- Loi n° 265 du 2 octobre 1939, concernant la réquisition des personnes et des biens.

- Ordonnance-loi n° 308 du 10 janvier 1941, modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits.

- Ordonnance-loi n° 402 du 28 octobre 1944, étendant aux personnes non présentes les dispositions des articles 84, 85 et 86 du Code civil.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 21 août 1947

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1947/Journal-4689>